Réf. Farde e-Assemblées : 2651097

N° OJ : **23**

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/05/2025

Objet : Modifications relatives aux annexes du règlement commerce ambulant.- Redevance Fritkot.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes;

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public de la Ville de Bruxelles, modifié le 25/06/2018;

Vu l'annexe VI du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public de la Ville de Bruxelles, modifié le 25/06/2018;

Considérant que les fritkots situés rue de Laeken, place Peter Benoit et place de la Chapelle ont été rénovés ou sont en cours de rénovation ;

Par conséquent, il y a lieu de modifier la redevance de base de ces fritkots dans l'annexe VIII : RÈGLES SPÉCIFIQUES « FRITERIES » :
- Rue de Laeken : 10.500 EUR
- Place Peter Benoit : 7.875 EUR
- Place de la Chapelle : 10.500 EUR

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La modification des redevances des fritkots situés rue de Laeken, place Peter Benoit et place de la Chapelle est adoptée.

Annexes :

Ancien texte du reglement commerce ambulant - annexes - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Nieuwe texte du reglement commerce ambulant - annexes - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)